



*Invitation adressée par courriel
aux 21 maires du district de Porrentruy
à Mme la Ministre Rosalie Beuret
au Délégué aux affaires communales
à la Présidente de la l'AEFCDP*

Porrentruy, le 30 novembre 2020

Madame la Ministre,
Madame, Monsieur,

En raison de la COVID-19, l'AG convoquée le 8 octobre dernier pour le 28 octobre 2020 avait été reportée en raison des mesures sanitaires en vigueur et d'une recrudescence des contaminations. Conformément au règlement d'organisation du SIDP et à l'agenda des séances 2020, nous avons le plaisir de vous inviter à participer à une assemblée générale ordinaire :

Vendredi 18 décembre 2020 à 19h30
Alle, Salle des fêtes

Ordre du jour

1. Accueil par le Président
2. Désignation des scrutateurs
3. Approuver le PV du 1^{er} juillet 2020
4. Communauté de l'école secondaire et du Clos du Doubs – Présentation de la situation de Stockmar et discussions
Intervenants : Marcel Hubleur, président de la communauté et Jacques Schlienger, directeur de Stockmar
5. Présentation et approbation du budget 2021
6. Approuver le principe de la modification du RORG :
 - **Article 4, point 1 (modification)** : l'adoption des modifications ultérieures dans la mesure où elles touchent au but du SidP et aux compétences financières de ses organes.
 - **Article 6, (ajout d'un point)** : la dotation et la suppression de postes de travail à durée indéterminée
 - **Article 6, (remplacer l'ancien point 14)** : Préavis à l'intention des communes affiliées les modifications du présent règlement et adopter celles qui relèvent de sa compétence, (conformément à l'article 4, point 1 et l'article 16)
 - **Article 16, (modification)** : Les modifications ultérieures du présent règlement sont de la compétence de l'Assemblée des délégués, sous réserve des compétences exclusives des communes inscrites à l'article 4, point 1. Dans ce dernier cas, la décision nécessite l'approbation des deux tiers des communes affiliées, ainsi que du Gouvernement de la République et Canton du Jura.
 - **Article 18 (nouveau), abrogation** : Le présent règlement remplace et abroge le règlement approuvé le 13 mars 2018 par le Gouvernement de la République et Canton du Jura.
7. Divers




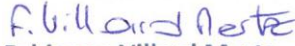
Syndicat Intercommunal du District de Porrentruy

Secrétariat
Rue d'Airmont 7
2900 Porrentruy
Tél. 032.466.88.81
secretariat@sidp.ch
www.sidp.ch

Les mesures seront prises afin de répondre aux règles sanitaires (port du masque obligatoire, gel désinfectant pour les mains, distance entre les participants).

A disposition pour tout renseignement complémentaire, et au plaisir de vous retrouver à cette occasion, recevez, Madame la Ministre, Madame, Monsieur, nos salutations les plus sincères.

S. I. D. P.
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU DISTRICT DE PORRENTUY

Le Président	La Secrétaire
	
Stéphane Babey	Fabienne Villard Mertz

Annexes :

- 3. PV du 1^{er} juillet 2020
- 5. Budget 2021
- 6. RORG du 13 mars 2018